

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC064

**OBJET : CONVENTION DE LICENCE ET MAINTENANCE DE LA SOLUTION DE RENDEZ
VOUS DE TROOV RDV**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDERANT que la Mairie de Corbas souhaite se doter de deux dispositifs de recueils permettant aux usagers de réaliser le dépôt et la remise des cartes d'identité et passeports.

CONSIDERANT la nécessité de se doter d'une solution de prise de rendez-vous en ligne afin de faciliter l'accès des usagers aux dispositifs de recueil et permettre aux agents d'acquérir un outil d'organisation et de planification optimisé.

CONSIDERANT que la société TROOV RDV, implantée 1 Impasse de l'Eglise 13007 Marseille propose une offre adaptée aux attentes en termes d'utilisation et de prix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de licence et maintenance de la solution de rendez-vous de TROOV RDV avec la société TROOV RDV, implantée 1 Impasse de l'Eglise 13007 Marseille.

ARTICLE 2 : Le montant de la dépense est fixé pour la première année à 1 320,00 € TTC. Le prix sera revu annuellement à la date anniversaire de la convention dans la limite de l'évolution de l'indice Syntec sur ladite période.

ARTICLE 3 : Le contrat prend effet à compter de la date de notification, avec une période initiale d'un an. Le marché peut être reconduit tacitement par période successive de 12 mois pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que la durée globale du marché ne puisse excéder 3 ans.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.